

ASSON FOOTBALL - RÈGLEMENT INTÉRIEUR –

SAISON 2017/2018



ASBD FOOTBALL La Bruffière
SMTS FOOTBALL Treize-Septiers

Je m'appelle(Catégorie : U14U15, U16U17U18)
et je viens d'adhérer à l'association ASSON FOOTBALL.

Par conséquent, je me dois de participer à la vie de mon groupement de différentes manières et pour cela je m'engage.

PRÉAMBULE

En adhérant à l'ASSON FOOTBALL, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles. Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du groupement. Conformément aux statuts de l'association, le bureau de l'ASSON FOOTBALL peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

Les règles du présent règlement intérieur ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du groupement.

La signature d'une licence à l'ASSON FOOTBALL engage le licencié à respecter le règlement intérieur, à signer la charte et à participer activement à la vie du groupement.

LES ENTRAÎNEMENTS

Article 1 Entraînements obligatoires

Suivant le projet sportif du groupement, chaque équipe bénéficie d'un ou plusieurs entraînements hebdomadaires fortement recommandés.

Article 2 Horaires et lieux d'entraînement

Les horaires et lieux prévus en début de saison peuvent être modifiés au cours de la saison. L'ASSON FOOTBALL utilise des installations sportives mises à sa disposition par les Municipalités de La Bruffière & Treize-Septiers. Le groupement est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions.

La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe.

De même, chaque licencié s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement avec une tenue de sport adaptée, fournie par le joueur. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, l'entraîneur doit être prévenu d'une absence justifiée.

Toute absence doit impérativement être signalée, à l'entraîneur ou au coach de l'équipe, et justifiée

LES MATCHS

Article 3 Constitution des équipes

Accepter les décisions de la Commission Technique pour la constitution des équipes. Celles-ci seront effectuées chaque vendredi dans le respect des intérêts de tous. Accepter le « surclassement » éventuel établi par les dirigeants & entraîneurs, afin d'équilibrer des effectifs logiques & complets pour chaque catégories.

Article 4 La tenue de jeu

L'ASSON FOOTBALL met une tenue de jeu (maillot et/ou short selon les catégories) à la disposition de chaque participant, uniquement dans le cadre de la compétition. Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mises à sa disposition par le groupement en début de saison. En aucun cas, l'équipement (maillots et/ou shorts) ne doit être dispersé.

Moyennant un chèque de caution de 20€ en début de saison, chaque joueur possède un tshirt & un coupe-vent aux couleurs du club. En fin de saison, en cas de non-restitution ou de mauvais état, le chèque est encaissé par l'ASSON.

Article 5 Présences aux matchs

La présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du groupement, toute absence doit être justifiée et signalée au coach le plus tôt possible (En pratiquant un sport d'équipe, je dois penser à mes équipiers et à l'importance de ma présence tout au long de la saison). Lors des matchs à domicile, les membres de l'équipe doivent être présents à l'horaire prévu du rendez-vous. Les convocations sont disponibles sur le site officiel du groupement.

Je m'engage à ne pas manquer plus de 3 matchs dans la saison, sauf en cas de blessure (constatée à l'aide d'un certificat médical). Une réduction de 10€ sur le prix de la licence me sera octroyée la saison suivante, après validation par le bureau du respect de mon engagement de l'année n-1. En revanche, si je ne respecte pas mon engagement, je verrai le prix de ma licence augmenter de 10€ supplémentaire la saison suivante.

Article 6 Matchs à l'extérieur

Les déplacements pour les matchs à l'extérieur (sauf cas exceptionnels) sont bénévoles et ne se réalisent qu'avec l'aide des véhicules des joueurs et éventuellement des dirigeants. Les conducteurs sont responsables des joueurs qu'ils transportent, ils s'engagent donc à respecter le code de la route (validité du permis, assurance, limitation de vitesse, ceintures de sécurité, nombre de passagers,...).

COMPORTEMENT

Article 7 Respect des autres

Les joueurs de l'ASSON FOOTBALL, ainsi que ceux qui les accompagnent engagent l'image du groupement, il est donc essentiel qu'ils aient sur le terrain et en dehors une attitude correcte: qu'ils respectent les adversaires ainsi que les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les dirigeants. Tout manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions.

Article 8 Hygiène

Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.

Article 9 Les vols

L'ASSON FOOTBALL décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne pas venir aux entraînements ou aux matchs avec des objets de valeur et des sommes d'argent importantes, et de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

Article 10 Cotisation, remboursement et amendes

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le comité de direction, et comprend une participation obligatoire de 20€ de tombola PAR FAMILLE.

Le remboursement d'une cotisation doit être approuvé par le Bureau à titre exceptionnel et sous réserve de justifications. Cependant, la quote-part versée par l'ASSON FOOTBALL à la Ligue Atlantique ne peut être restituée à l'adhérent.

Si je m'engage à encadrer une équipe, une réduction de 20€ me sera octroyée la saison suivante, après validation par le bureau du respect de mon engagement de l'année n-1.

Article 11 Sanctions disciplinaires

Le Bureau de l'ASSON FOOTBALL peut exiger d'un licencié le remboursement de toute amende infligée au groupement pour un manquement avéré imputable à ce licencié. Ce dernier peut donc régler les pénalités financières pour sanctions disciplinaires (*exemple : expulsions directes suite mauvais geste ou mauvaise attitude, forfait d'équipe, dossier de discipline*) reçues par le groupement. Elles seront refacturées sur avis du bureau, à ou aux intéressés qui devront assumer la totalité de celles-ci.

ARBITRAGE

Article 12 Arbitrer d'autres équipes du groupement

> Chaque joueur de la catégorie senior sera sollicité pourra être sollicité une ou plusieurs fois dans la saison pour assurer des permanences d'arbitrage. Les joueurs des catégories U14 à U18 seront sollicités pour arbitrer les plus jeunes.

> Les convocations 'arbitres' sont envoyées par mail ou afficher sur le site internet, à l'avance de la rencontre à diriger. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée se doit de trouver son remplaçant et en avertir le secrétariat de l'association.

> Une absence non remplacée entraîne systématiquement 2 nouvelles convocations lors des week-ends suivants.

> Si un joueur refuse obstinément d'arbitrer, le Bureau, en concertation avec l'entraîneur et le responsable de l'équipe, se réserve le droit de sanctionner le joueur d'au moins un match de suspension.

> Les arbitres convoqués doivent être présents 30 minutes avant le début de la rencontre.

DIVERS

Article 13 Manifestations et Tournois

Les joueurs peuvent être sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et au fonctionnement des diverses manifestations organisées par le groupement.

REUNIONS & ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 14 Réunions

NOUVEAU : Une réunion (présentation, explications, informations, etc) est organisée en début de saison : ma présence et celle de mon représentant légal est OBLIGATOIRE.

Article 15 Assemblée Générale

Les membres du Bureau de l'ASSON FOOTBALL sont élus par les adhérents lors de L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE. Votre présence, ou celle de votre représentant légal, y est donc importante pour la vie du groupement.

Enfin je suis conscient que toute défaillance de ma part non justifiée envers ces différents engagements m'exposera à des sanctions (matchs ou entraînements de suspensions, arbitrages supplémentaires, amendes financières ...)

Ayant pris connaissance de tous ces engagements, je les respecte en datant et signant ce règlement.

Signature de l'adhérent ET des parents, précédé de « Lu et approuvé »

Date : / /2017